

# Classements de cours d'eau

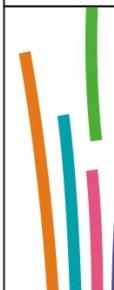
## Commission Locale de l'Eau

SAGE Auzance - Vertonne – 15 septembre 2011



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

PAYS DE LA LOIRE

# Les enjeux de la continuité écologique

Le cycle de vie  
des  
espèces migratrices

- Anguille, Lamproie,
- Grande alose, Alose,
- Saumon Atlantique, truite de mer.

Atteinte des objectifs  
du SDAGE  
Loire-Bretagne

Restauration  
du « faciès »  
des cours d'eau

biodiversité

Auto-épuration  
des milieux

**Bon état  
écologique**

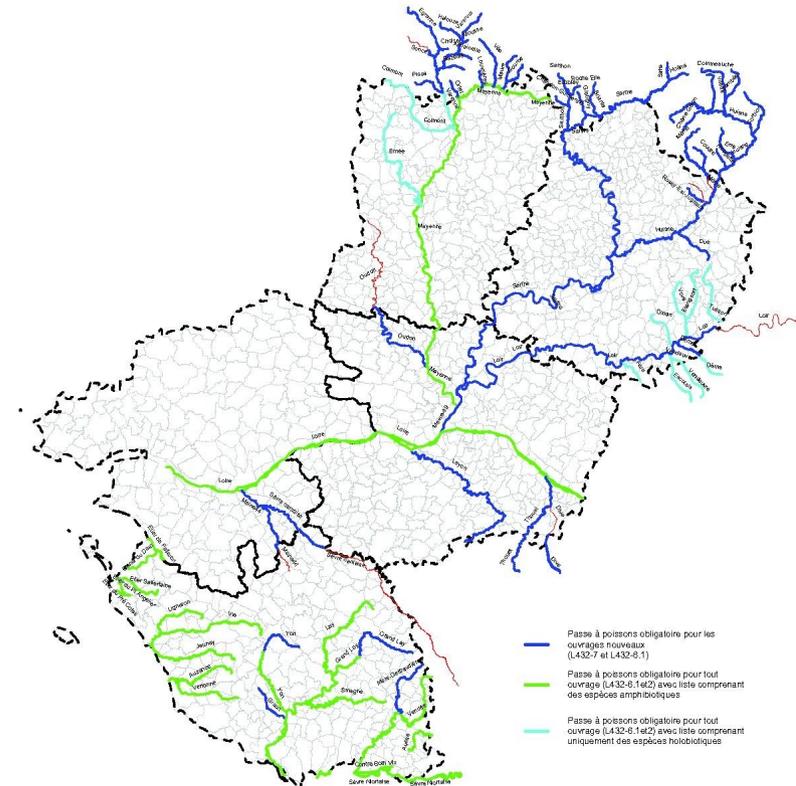


# LEMA : Réforme des classements

## Art L.214-17 CE, réforme des classements antérieurs :

- Loi de 1919 : « rivières réservées », pas de nouveaux ouvrages,
- L.432-6 CE : obligation d'équipement des ouvrages existants avec des passes à poissons
- Abrogation des classements le 1/01/2014

CLASSEMENT DES COURS D'EAU  
des Pays de la Loire en décembre 2001  
au titre de la libre circulation des poissons migrateurs



# Deux listes – deux objectifs

**Liste 1**



**Empêcher**  
toute nouvelle  
dégradation de la continuité



**Interdiction** de créer  
de nouveaux obstacles à  
la continuité écologique.  
**Prescriptions** lors du  
renouvellement d'autorisations.

**Liste 2**



**Restaurer**  
la continuité écologique



Rendre les ouvrages  
franchissables  
dans un **délai de 5 ans.**

Un cours d'eau peut être : **liste 1**, **liste 2**, **liste 1 & 2** ou non classé

# Principes de classement

## Liste 1

- Les cours d'eau en « très bon état »,
- Les « réservoirs biologiques » identifiés dans le SDAGE.

## Liste 2

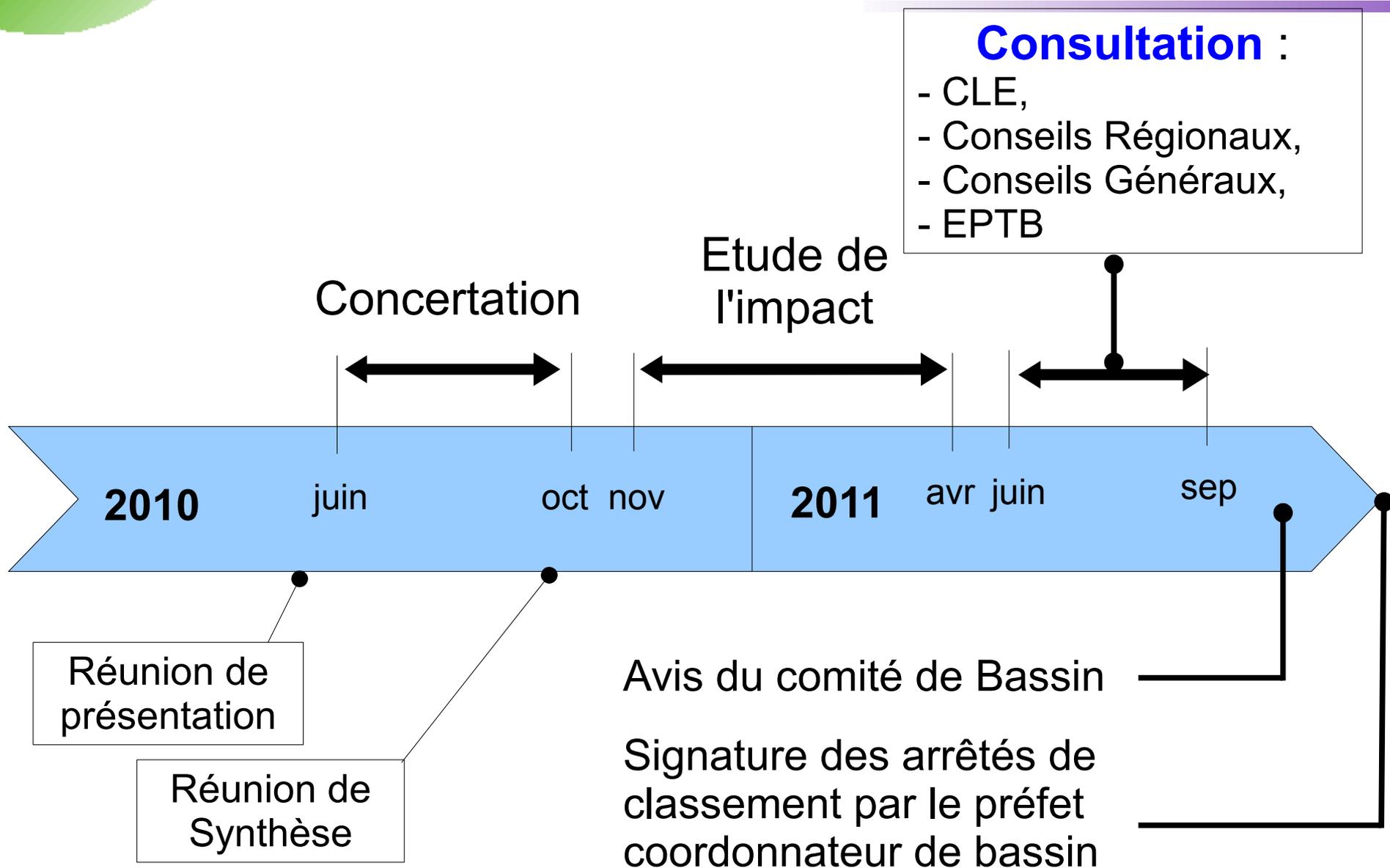
- Cours d'eau où il nécessaire d'assurer la continuité et le transport des sédiments.
- Faisabilité technico/économique.

→ Reprendre à minima les objectifs fixés par les classements antérieurs (Loi de 1919 et L.432-6 CE),

→ Principe de gestion équilibrée de la ressource en eau = prise en compte des usages,

→ Progressivité : classements révisables tous les 5 ans.

# Procédure de classement



# L'avis de la CLE

---

- La proposition de classement en liste 1 est-elle satisfaisante ? Sinon, pourquoi ?
- La proposition de liste 2 est elle satisfaisante, réaliste ? Sinon, pourquoi ?
- Existe t'il des erreurs dans le tracé, la toponymie ?